DECISION ADMINISTRATIVE

REGLEMENT DU CIMETIERE DE BERNEX

EXHUMATIONS
Article 13 – Chapitre 3

Le Conseil administratif de la Commune de Bernex, dans sa séance du 17 juin 2010 a décidé

que toute demande d'exhumation lui soit soumise avant toute prise de décision

et

que les travaux d'exhumation exécutés par le personnel communal en charge du cimetière, se limiteraient exclusivement à la creuse et au remblayage des tombes, à l'exclusion de tout autre travail ou manipulations.

Bernex, le 17 juin 2010